

CHAPITRE 4. ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la Sécurité incendie, le Schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque d'incendie. Un tel exercice permet de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permet également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

4.1 Explication (source Orientations ministérielles)

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la Loi sur la sécurité incendie exige de faire du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire, les premiers ingrédients du Schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendies.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques;
- aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent généralement pour une définition intégrant, d'une part, la probabilité qu'un événement donné survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquence représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir le tableau à la page suivante). Or, une telle classification présentera un intérêt empirique ou sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risque, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipement d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux (2) étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six (6) étages, de même que les bâtiments d'au plus trois (3) étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles ainsi que tous les bâtiments de sept (7) étages ou plus.

Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Tableau 4.1
La classification des risques d'incendie (proposée par le MSP)

Classification	Description	Type de bâtiment
RISQUES FAIBLES	<ul style="list-style-type: none"> - Très petits bâtiments, très espacés; - bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Hangars, garages; - résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes.
RISQUES MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m². 	<ul style="list-style-type: none"> - Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages; - immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres); - établissements industriels du Groupe F, division 3*; - bâtiment agricole de style ferme (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.).
RISQUES ÉLEVÉS	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m²; - bâtiments de 4 à 6 étages; - lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer; - lieux sans quantité significative de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> - Établissements commerciaux; - établissements d'affaires; - immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels; - établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.); - bâtiments agricoles
RISQUES TRÈS ÉLEVÉS	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration; - lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes; - lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants; - lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver; - lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté. 	<ul style="list-style-type: none"> - Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers; - hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention; - centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises; - établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.); - usines de traitement des eaux, installations portuaires

*Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995).

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés, les classes de risques qu'ils déterminent et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple.

4.2 Classification des risques

Au cours des dernières années, l'ensemble des bâtiments consignés au rôle d'évaluation sur le territoire a été classifié afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risques. L'inspection des bâtiments sur le territoire permet de valider les informations se rapportant à la classification des risques. Les risques sont illustrés sur la carte jointe à la fin du Schéma. (Plan 1)

Comme le démontre le tableau ci-après, l'usage le plus commun du parc immobilier est résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles. De plus, des travaux de vérification et reclassement des risques ont été effectués lors des cinq (5) années du Schéma. Pour cette raison, nous pouvons constater une différence de nombre entre le tableau 4.2 pour l'année 2010 et 4.3 pour l'année 2014 auquel des modifications de la classification des risques sur le territoire ont été effectuées.

Tableau 4.2
Nombre de bâtiments dans chaque municipalité par catégorie (2010)

Municipalités	Classification des risques – 2010				
	Faible	Moyen	Élevés	Très élevé	Total
Beloeil	6 796	2 068	1 079	413	10 356
McMasterville	1 106	166	16	56	1 344
Mont-Saint-Hilaire	3 910	840	226	300	5 276
Otterburn Park	2 475	168	45	105	2 793
Saint-Basile-le-Grand	3 945	366	53	34	4 398
Saint-Mathieu-de-Beloeil	755	56	97	168	1 076
Saint-Marc-sur-Richelieu	662	31	188	78	959
Saint-Antoine-sur-Richelieu	500	41	135	85	761
Saint-Denis-sur-Richelieu	787	53	166	97	1 103
Saint-Charles-sur-Richelieu	610	28	159	55	852
Saint-Jean-Baptiste	1 711	118	121	149	2 099
Total	21 511	2 312	1 355	1 331	31 017

Source : Schéma première génération

Tableau 4.3
Nombre de bâtiments dans chaque municipalité par catégorie (2014)

Municipalités	Classification des risques – 2014				
	Faible	Moyen	Élevés	Très élevé	Total
Beloeil	6 818	433	175	44	7 470
McMasterville	1 943	374	17	24	2 358
Mont-Saint-Hilaire	5 444	1 831	166	83	7 524
Otterburn Park	3 020	245	83	19	3 367
Saint-Basile-le-Grand	4 727	1 108	271	34	6 140
Saint-Mathieu-de-Beloeil	824	95	96	86	1 101
Saint-Marc-sur-Richelieu	673	14	66	19	772
Saint-Antoine-sur-Richelieu	642	29	71	14	756
Saint-Denis-sur-Richelieu	790	55	83	14	942
Saint-Charles-sur-Richelieu	626	35	52	3	716
Saint-Jean-Baptiste	1 064	73	63	13	1 213
Total	26 571	4 292	1 143	353	32 359

Source : Services de sécurité incendie

Les constats suivants se dégagent de ce tableau :

- 82 % des risques sont faibles;
- 13 % des risques sont moyens;
- 3.5 % des risques sont élevés;
- 1.5 % des risques sont très élevés.

Il est à noter que le nombre de risques identifiés dans chacune des catégories provient de données fournies par les services de sécurité incendie de la MRC. Bien que ces chiffres possèdent un haut taux d'exactitude, il est fort probable que le nombre de risques classés puisse varier quelque peu. Seule une visite de l'ensemble de ces risques permettra d'obtenir un portrait véritable et exact, ce portrait pouvant prendre jusqu'à cinq (5) ans pour son obtention complète. Certaines municipalités ont déjà procédé à une révision de ces risques sur leur territoire respectif lors de la réalisation du premier Schéma.

En conséquence, il se pourrait que le nombre d'heures d'inspection dédiées à chaque classification puisse varier sensiblement chaque année selon, d'une part, des modifications au nombre de risques et, d'autre part, de l'ajout des nouvelles constructions.

4.3 Analyse des risques en désincarcération

En désincarcération, les principaux risques sont les routes nationales du territoire. Une grande proportion des accidents surviennent sur les axes principaux du territoire de la MRC, soit les routes 20, 116, 133, 137, 223, 227 et 229. Plusieurs facteurs de risques causent les accidents routiers. Premièrement, le fort débit de circulation journalier dans ces secteurs et les conditions météo (neige, glace) augmentent les risques d'accident. De plus, la présence d'animaux sauvages sur les routes, la vitesse imprudente, les facultés affaiblies sont des causes d'accident sur ces routes.

Les protocoles d'entente entre les organisations sont à jour et le Central 911 transmet en détail toutes les informations visant à acheminer les ressources nécessaires pour ce type d'appels.

SSI offrant la désincarcération	Municipalités desservies
Beloeil	Beloeil
McMasterville	McMasterville Saint-Mathieu-de-Beloeil
Mont-Saint-Hilaire	Mont-Saint-Hilaire Sainte-Madeleine
Otterburn Park	Otterburn Park
Saint-Basile-le-Grand	Saint-Basile-le-Grand
Saint-Marc-sur-Richelieu	Saint-Marc-sur-Richelieu
Saint-Charles-sur-Richelieu	Saint-Charles-sur-Richelieu Saint-Denis-sur-Richelieu
Saint-Jean-Baptiste	Saint-Jean-Baptiste

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- **Soumettre à une vérification et/ou à une inspection tous les bâtiments (tous les risques) dans chacune des municipalités de la MRC.**
- **Avoir des mesures de prévention particulières ou additionnelles dans les secteurs où les interventions pourraient être problématiques.**
- **Faire la promotion du recours à des mesures d'autoprotection dans les entreprises et les institutions de la région.**
- **Prévoir des mesures de sensibilisation et d'autoprotection pour les exploitations agricoles.**
- **Maintenir obligatoirement les procédures opérationnelles de manière à prévoir le déploiement des ressources en fonction des risques à couvrir, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des sources d'alimentation en eau disponibles dans les différentes parties du territoire.**
- **Les municipalités doivent s'assurer annuellement que les bornes délimitant leur territoire soient mises à jour avec le Central d'alarme 911.**
- **Selon le calendrier préparé par la MRC, les municipalités doivent déposer à la MRC copie et mise à jour des documents requis selon la fréquence déterminée.**